

plein temps

Activité en direction des retraité-e-s

06.08.81.19.61

d.junker93420@gmail.com



N°71 octobre 2022

nous voulons...

Nous sommes, pour nombre d'entre nous, de ces générations qui ont connu, ou entendu parler par nos parents, de ce que furent les guerres du XX^e siècle qui ont fait tant de victimes.

Les retraité-e-s et la PAIX

L'arrivée en retraite de nouvelles générations, qui n'ont pas connu ces transmissions familiales, prennent elles conscience que la guerre est à nouveau à nos portes. Alors que la guerre absurde menée par Poutine contre l'Ukraine réveille du même coup tous les va-t'en guerre en Europe.

Le PCF s'est prononcé dès le début des hostilités pour condamner cette guerre faisant des dizaines de milliers de tués parmi les populations civiles.

Comme retraité-e-s, nous ne pouvons rester insensibles à ces horreurs et les communistes en retraite se doivent de porter un message de paix. Cette guerre peut conduire à un conflit majeur, pour la première fois depuis Hiroshima et Nagasaki, par l'utilisation d'armes nucléaires.

Notre gouvernement en profite pour prendre des mesures menaçant nos régimes de retraites et de protection sociale, notre santé.

En ce sens, E. Macron indique que le prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)

doit être l'occasion de remises en cause de notre protection sociale. La guerre en Ukraine a bon dos.

Tous les Français sont appelés à se serrer la ceinture, mais particulièrement les personnes âgées. De plus en plus de retraité-e-s ne trouvent plus les moyens de payer les factures de gaz et d'électricité. Les quittances de loyers deviennent insurmontables.

**QUELLE
CONNERIE
LA GUERRE**

Le gouvernement relance ses menaces contre nos régimes de retraites avec le recul de l'âge de départ en retraite. Il veut tailler sur les pensions de retraites, accélérant un abaissement considérable, constaté depuis plus d'une décennie, du niveau de vie, avec à la clé de nouvelles ponctions.

La guerre et la sobriété ont l'avantage d'y inscrire l'opportunité de profiter de la situation pour remettre en cause des conquits sociaux gagnés par les luttes et lors de la mise en place de la Sécurité sociale. C'est ce que font Macron et son gouvernement.

Oui, la paix fait partie des revendications des retraités. Les communistes en retraites ont toutes les raisons d'agir et d'en parler aux nouvelles générations.

Bernard Lamirand

DANS CE NUMÉRO

- Pour une réforme des retraites progressiste page 2
- PLFSS 2023 : un projet de régression sociale page 3
- Bien sûr qu'il faut taxer les superprofits ! page 4

la PAIX

pour une réforme progressiste

Contraint par les luttes, les mobilisations populaires, de remettre dans le tiroir sa réforme des retraites par point, le président Macron voudrait maintenant imposer, par une nouvelle loi, le recul de l'âge de la retraite à 65 ans, la disparition des régimes spéciaux ou spécifiques, et la diminution programmée du niveau des pensions.

Tout le système de sécurité sociale est visé

La création de la nouvelle branche autonomie, financée à 90% par la CSG, les exonérations massives de cotisations sociales pour le haut patronat démontrent la volonté du président Macron de remettre en cause notre système de sécurité sociale, en diminuant massivement ses recettes issues des cotisations sociales.

Une réforme de progrès social et démocratique

Compte tenu des évolutions démographiques, les communistes se prononcent pour une réforme en profondeur du système de retraite français. Une réforme de progrès social et économique qui envisage l'avenir de façon positive. C'est possible si nous nous engageons pour la mise à contribution des

revenus du capital, pour l'augmentation des salaires et la modulation des cotisations, l'emploi et pour l'égalité salariale femme/homme. Agir résolument sur ces quatre leviers, c'est créer les conditions d'une nouvelle innovation sociale et démocratique pour les retraites.

Une retraite à taux plein à 60 ans

La mise en œuvre d'une réforme fondée sur la sécurisation de l'emploi et de la formation, avec prise en charge des périodes de précarité, chômage, études... permettrait à chacun-e de pouvoir faire valoir ses droits à une retraite à taux plein à 60 ans, avec un revenu de remplacement net équivalent à 75% du revenu net d'activité (primes incluses), calculé sur la base des 10 meilleures années (6 derniers mois pour les régimes spéciaux), primes comprises, et indexé sur les salaires. Pour une vie digne, aucune pension ne doit être inférieure au SMIC (1923 € brut).

Nous proposons d'ouvrir ce droit sans autre condition que d'avoir une carrière complète (hors pénibilité et carrière longues), qui sera reconnue comme telle dès lors qu'elle ne comporte, entre la fin du lycée, du secondaire et l'âge de 60 ans, que des périodes d'activité, de formation initiale ou continue, de chômage ou d'implications familiales.

Notre système de retraite et de sécurité sociale serait intégralement financé par la cotisation sociale, piloté et administré par des représentant-e-s élu-e-s des salarié-e-s.

Une réforme progressiste des retraites est possible en mettant en cause la domination du capital sur les choix d'investissement, de formation, de recherche de financement des entreprises et au coût qu'elle fait peser sur la société.

Daniel Junker



un projet de régression sociale

Le PLFSS 2023 a été adopté en conseil des ministres le 26 septembre dernier, pour être examiné, à l'Assemblée nationale, à partir du 20 octobre, au Sénat le 7 novembre.

Le gouvernement, qui annonçait à grands renforts de trompettes, un amendement dès ce PLFSS 2023, afin d'intégrer soit un nouveau recul de l'âge de départ en retraite, soit l'allongement des annuités nécessaire pour obtenir le taux plein, a dû reculer face aux mobilisations engagées.

Il envisagerait maintenant une loi rectificative fin 2022/début 2023 pour faire voter sa réforme des retraites, à la hussarde. Une telle méthode est inacceptable, sur la forme et encore plus, sur le contenu de régression sociale de ce projet.

Rappelons qu'en mars 2020, le gouvernement avait refusé une loi rectificative pour financer les mesures « covid ». Il les a insérées dans la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) pour les faire payer aux salarié-e-s, aux retraité-e-s et aux personnes percevant l'allocation chômage, au travers de la CRDS que les patrons ne paient pas.

Ce gouvernement avait néanmoins fait voter 3 lois rectificatives :

- aide au crédit de 300 milliards € pour les entreprises ;
- 45 milliards € d'aide au chômage partiel dont 35 milliards € exonérés de cotisations sociales ;
- 45 milliards € d'aide aux secteurs en difficulté (commerces, restaurants...) totalement exonérés de cotisations sociales.

L'ensemble de ces mesures a considérablement affaibli les ressources de la Sécurité sociale, en raison du manque de recettes ainsi créé.

Le travail de sape du gouvernement pour détruire la Sécurité sociale, œuvre créée par Ambroise Croizat, ministre communiste du Travail, en 1945, se poursuit avec acharnement. Une loi votée, le 19 juillet 2021, le démontre encore.

La règle d'or

Cette loi modifie considérablement les conditions d'élaboration des PLFSS, en soumettant la Sécurité sociale dans son ensemble à une règle d'équilibre annuel automatique, à l'instar de la « règle d'or » de l'Europe. Ainsi, le PLFSS 2023 est contraint par l'objectif des 3% du pacte de responsabilité européen.

Le déficit de 39.7 milliards € en 2020 a été réduit à 17.8 milliards € en 2022, au prix de réductions drastiques des ressources de notre système de santé, lourdement payé par l'hôpital public (fermetures de



75 000 lits, et de nombreux services d'urgence notamment).

Cela a entraîné de lourdes dégradations des conditions d'accès aux soins pour les patient-e-s et l'aggravation de la pénurie de médecins dans les territoires.

Le projet de réduction du déficit à 6.8 milliards € voulu par gouvernement, à grands coups d'exonérations sociales pour le patronat, poursuit la remise en cause de la Sécurité sociale.

Ce PLFSS prévoit quelques « mesurette » concernant l'autonomie :

- attribution de 2 heures supplémentaires d'aide à la vie sociale pour les personnes âgées, à partir du 1er janvier 2024 ;
- pour les services à domicile, confirmation d'un tarif plancher de 22 €/heure (la revendication des soignant-e-s est de 25 €/heure) ;
- rendez-vous prévention pour les personnes âgées de 60 à 65 ans, afin de repérer les premières fragilités ou la perte d'autonomie, pris en charge par l'assurance maladie.

Concernant les emplois pour les EHPAD, 3 000 soignant-e-s supplémentaires sont budgétisé-e-s, très loin des engagements de E. Macron d'embaucher 50 000 professionnel-le-s comme de l'exigence des revendications syndicales de 200.000 embauches nécessaires.

Pour une loi de programmation

Les retraité-e-s et personnes âgées ne se satisfont pas de ces « mesurette », très loin de leurs exigences. Une loi cadre de programmation, prenant en compte le vieillissement de la population, instituant un droit à l'autonomie et un grand service public de l'autonomie, intégrés dans la branche maladie de la Sécurité sociale s'impose.

Le PCF avait déposé un tel projet de loi de programmation. Il n'a pas été retenu. Il est nécessaire d'amplifier la mobilisation pour la mise en œuvre d'une société pour tous les âges.

SUPERPROFITS

bien sûr qu'il faut les taxer !

44,3 milliards de dividendes ont été versés aux actionnaires des grandes entreprises au second trimestre

Le 29 juin dernier, Fabien Roussel, secrétaire national du PCF et député du Nord a déclaré :

« Je déposerai aujourd'hui un texte de loi visant à baisser immédiatement de 35 centimes les taxes sur l'essence, nous sommes à quelques jours des départs en vacances, le litre d'essence flirte avec les 2,30 euros, 2,50 euros, c'est insupportable pour beaucoup de nos concitoyens, y compris pour les travailleurs qui ont besoin de leur voiture pour se rendre à leur travail », en précisant que cette proposition de loi proposerait « en même temps de taxer de manière exceptionnelle sur 2021-2022 les bénéficiaires des compagnies pétrolières, dont Total ».

Superprofits ?

Même si le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, rassurait le patronat, en affirmant : « Je ne sais pas ce que c'est qu'un superprofit ». Cette question a fait l'objet de nombreux développements dans les médias ainsi que d'une multitude

de débats, notamment lors de la Fête de l'Humanité.

Le 21 septembre dernier, la Nupes (LFI, PS, PCF et EELV) a présenté une proposition de loi pour taxer les superprofits des grandes entreprises et tenter d'obtenir un référendum d'initiative partagée, une procédure qui doit d'abord être validée par le Conseil constitutionnel. Cette proposition revendique une taxation de 20% à 33% jusqu'à fin 2025 de toutes les entreprises au chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros et ayant réalisé des bénéfices supérieurs de plus de 25% à la moyenne de ceux réalisés entre 2017 et 2019.

Marx avait raison :

« Lorsqu'une idée s'empare des masses, elle devient une force matérielle »

Les députés ont adopté jeudi 13 octobre en première lecture, contre l'avis du gouvernement, un amendement au budget 2023 afin de dissuader les grandes entreprises de verser des superdividendes, par le biais d'une majoration temporaire d'une taxe.

L'amendement au projet de loi de finances avait été déposé par le Modem, contre l'avis du gouvernement. Cet amendement a été adopté (227 voix pour, 88 contre) grâce notamment au soutien des groupes politiques de gauche membres de la NUPE et à celui du RN. Il a aussi reçu le soutien de 19 députés du groupe Renaissance. Les députés du groupe Horizons se sont pour la plupart abstenus.

Bien sûr, Il faudra encore et encore se mobiliser pour gagner ces mesures. Mais la voie s'est entrouverte.

Daniel Junker



Nom, prénom _____

Adresse _____

Mail _____ signature _____

Pour recevoir *Plein Temps* à l'adresse ci-dessus

je verse..... euros

Découper et adresser à :
PCF/Collectif Activité en direction des retraité-e-s
2 place du Colonel-Fabien 75167 Paris cedex 19

pour recevoir *Plein Temps* par la poste

Édition trimestrielle, *Plein Temps* est élaboré par le collectif *Activité en direction des retraité-e-s* du PCF. Il est transmis via internet.

Toutefois, nombre de **lecteurs et lectrices, retraité-e-s ou pas**, souhaitent recevoir un exemplaire papier chez eux. C'est possible, en nous faisant parvenir son adresse (*bulletin ci-contre*) et un chèque de 10 euros minimum qui couvrira les frais d'envoi pour un an.

Nous appelons les abonnés à renouveler leur aide chaque année.